

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

8.3 - Voirie

n° 135_2025



ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Maurice Berné

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,
Le Maire de la Commune des PONTS-DE-CÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),
VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,
Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de marquage au sol en résine agrégat sur le territoire de la commune et des Ponts de Cé, il y a lieu de réglementer la circulation,

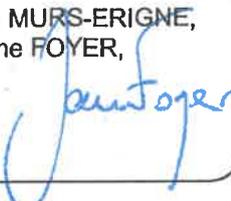
ARRÊTE

- Article 1 -** L'entreprise **ESVIA – 12 rue Léonard de Vinci – 49070 SAINT LEGER DE LINIERES**, est autorisée à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de marquage au sol en résine agrégat, **rue Maurice Berné** à Mûrs-Erigné et aux Ponts de Cé.
- Article 2 -** Cette autorisation est valable du **lundi 19 mai 2025 au vendredi 23 mai** et pourra être renouvelée à la demande de l'entreprise **ESVIA**.
- Article 3 -** La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.
- Article 4 -** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :
- La circulation automobile sera alternée par feux, rue Maurice Berné**
 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**
- Article 5 -** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté** pendant la durée des travaux seront assurées par l'entreprise **ESVIA** responsable des travaux.
- Article 6 -** Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 - M. le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de Mûrs-Erigné,
M. le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
M. le Directeur des Polices Urbaines,
M. le Directeur Général des Services de la mairie des Ponts-de-Cé,
M. le Chef de la Police Municipale de la commune des Ponts-de-Cé,
Monsieur le Directeur l'entreprise ESVIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 14 mai 2025

Le Maire de MURS-ERIGNE,
Jérôme FOYER,



Le Maire des PONTS DE CÉ,
Jean-Paul PAVILLON,



Ech: 1/250ème
Rue Maurice BERNE - Murs- Erigné (à proximité du Tabac)



Ech: 1/250ème
Rue Maurice BERNE - Murs- Erigné (à proximité de l'ébénisterie)